

Seul vous, l'étudiant, devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Remplissez la partie A pour calculer

- le crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez demander;
- les frais de scolarité ou d'examen que vous pouvez reporter aux années suivantes.

Remplissez la partie B pour calculer le crédit d'impôt que vous pouvez transférer à l'une des personnes suivantes : votre père, votre mère, votre grand-père, votre grand-mère ou l'un des parents ou des grands-parents de votre conjoint.

A. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen et montant pouvant être reporté aux années suivantes

Dans cette partie, la section 1 concerne la partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen payés pour les années 1997 à 2012 ainsi que la partie inutilisée des frais payés pour l'année 2013 qui donnaient droit à un crédit d'impôt de 20 %. La section 2 concerne les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2014 ainsi que la partie inutilisée des frais payés pour l'année 2013 qui donnaient droit à un crédit d'impôt de 8 %.

Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen que vous inscrivez à la ligne 398 de votre déclaration doit correspondre au total des montants que vous inscrivez aux lignes 38 et 46 ci-dessous.

1 Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 20 %

Remplissez cette section si vous pouvez reporter aux années 2014 et suivantes un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour des années passées. Toutefois, si le montant que vous pouvez reporter est uniquement constitué de frais payés pour l'année 2013 qui donnaient droit à un crédit d'impôt de 8 %, passez à la section 2.

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 40 de l'annexe T de 2013). Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2013, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 34.

Montant de la ligne 34 multiplié par 20 % **Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen**

Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2014 (partie ou totalité du montant de la ligne 37)

Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38

Montant de la ligne 39 multiplié par 5

Montant pouvant être reporté aux années suivantes

34									
x									
=									
37									
-									
38									
=									
39									
x									
=									
40									

2 Frais de scolarité ou d'examen donnant droit à un crédit d'impôt au taux de 8 %

Remplissez cette section si les frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2014 dépassent 100 \$ ou si vous pouvez reporter aux années 2014 et suivantes un montant pour frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2013 qui donnaient droit à un crédit d'impôt de 8 %.

Frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2014 (s'ils dépassent 100 \$)

Montant de la ligne 68 \blacktriangleright x 12,5

Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42

Partie inutilisée des frais de scolarité ou d'examen (ligne 48 de l'annexe T de 2013). Si vous n'avez pas rempli l'annexe T de 2013, consultez le guide pour connaître le montant à inscrire à la ligne 44.

Additionnez les montants des lignes 43 et 44.

Montant de la ligne 44.1 multiplié par 8 %

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen

Montant demandé à la ligne 398 de votre déclaration de 2014 (partie ou totalité du montant de la ligne 45)

Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46

Montant de la ligne 47 multiplié par 12,5

Montant pouvant être reporté aux années suivantes

41									
-									
42									
=									
43									
+									
44									
=									
44.1									
x									
=									
45									
-									
46									
=									
47									
x									
=									
48									



B. Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Remplissez cette partie **uniquement** si vous voulez transférer une partie ou la totalité des frais de scolarité ou d'examen inscrits à la ligne 41.

Montant de la ligne 41			51	
	x			8 %
Montant de la ligne 51 multiplié par 8 %	=		52	

Montant de la ligne 401 de votre déclaration			53	
Total des montants des lignes 359 à 381 de votre déclaration		54		
	x			20 %
Montant de la ligne 54 multiplié par 20 %	=		56	
Total des montants des lignes 390, 391, 392 et 395 de votre déclaration			58	
Additionnez les montants des lignes 56 et 58.	=		60	
Montant de la ligne 53 moins celui de la ligne 60. Si le montant est négatif , inscrivez 0.	=		62	

Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 62. Si le montant **est négatif**, inscrivez 0.

Montant du crédit d'impôt que vous pouvez transférer = 66

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66.

Nom de famille et prénom de la personne à qui vous transférez une partie ou la totalité du montant inscrit à la ligne 66		Lien de parenté		Montant transféré
			68	

La personne à qui vous transférez un montant doit remplir la partie D de l'annexe A et y inscrire, à la ligne 65, le montant que vous lui transférez.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.



T4T2 ZZ 84528450